

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet et est affiché dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'Écurie des BERGERIES (dite l'Écurie) est tenue de remplir une demande d'adhésion. Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs, ainsi que toutes mesures sanitaires en vigueur.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Toutes les activités de l'Écurie, ainsi que toutes les installations dont elle dispose, sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placé sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

## **ARTICLE 2 – ADHESION – LICENCE**

L'adhésion à l'Écurie des bergeries est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Règlement de l'adhésion annuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance).

### **2. 1 Adhésion annuelle**

L'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations de l'Écurie. L'inscription est individuelle et nominative et n'est pas remboursable.

### **2.2 Licence**

La licence fédérale est obligatoire. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours. Les cavaliers souhaitant pratiquer la compétition doivent fournir un certificat médical spécifiant "*apte à la pratique de l'équitation en compétition*" datant de moins de 3 ans.

## **ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT – ANIMATION – STAGE – COMPETITION**

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si

l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **3.1 ENSEIGNEMENT**

Le tarif vaut pour une séance d'équitation toutes disciplines confondues.

#### **3.1.1 Forfait Semestriel**

Le forfait semestriel donne un accès réservé à une reprise hebdomadaire à jour et à heure fixe. Tout changement d'horaire, de jour, de niveau, durant la période de validité du forfait, doit être préalablement validé par votre enseignant.

Tout cours non décommandé 48h à l'avance sera facturé et non récupérable.

En cas d'absence motivée (maladie sur présentation d'un certificat médical, déplacement professionnel...), toute séance pourra être récupérée dans la limite de 3 absences par forfait. L'inscription dans une reprise de même niveau s'effectuera au moins 24h à l'avance, sous réserve de place disponible.

#### **3.1.2 Carte de 10 heures**

Les cartes de 10 heures sont proposées en complément d'un forfait ou non. Elles sont utilisées pour monter en reprise, au jour et à l'heure de votre convenance, sous réserve de place disponible.

L'inscription en reprise est obligatoire au moins 24 heures à l'avance, toute annulation en cas d'empêchement devra être faite 48h à l'avance.

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables. Elles sont valables un an, pour la saison en cours.

### **3.2 ANIMATION – STAGE – COMPETITION**

Les inscriptions aux animations et stages sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

Tout stage entamé est dû en totalité.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

#### **Conditions d'annulation**

– Animation et stage : remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant l'activité, passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

– Compétition : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (8 jours avant le concours), passée cette date, aucun remboursement ne sera dû.

### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE**

#### **4.1 AUX ECURIES ET AUX INSTALLATIONS EQUESTRES**

Les reprises sont alignées sur le calendrier scolaire de 36 semaines.

Durant cette période, des activités sont maintenues pendant les vacances scolaires selon un planning aménagé.

L'Ecurie est accessible au public de 08h30 à 21h du lundi au vendredi et de 08h30 à 19h le week-end. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du directeur.

#### **4.2 HORAIRES DES REPRISES**

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 15 minutes avant la

leçon et partir 15 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires après le cours.

Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

#### **4.3 VACANCES SCOLAIRES**

Un planning aménagé est établi proposant des reprises, des stages à thème et des animations. Le programme sera disponible à l'accueil.

Les passages des examens (galops 4, 5, 6 et 7) se font pendant les stages d'une durée de 5 jours minimum.

#### **4.4 FORCE MAJEURE**

L'Ecurie des BERGERIES se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures et intérieures, ..). L'Ecurie mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par exemple : cours théoriques en remplacement du cours de monte). Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre (exemple : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures.

#### **4.5 COMPORTEMENT DU CAVALIER**

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX**

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

#### **5.1 TENUE ET EQUIPEMENT DU CAVALIER**

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants. Il est également demandé aux cavaliers de se munir de leur propre matériel de pansage.

#### **5.2 UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel de l'écurie ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations de la structure.

#### **5.3 UTILISATION DES EQUIDES D'INSTRUCTION**

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'utilisation des équidés d'instruction en dehors des reprises, stages, animations, ou toutes autres activités proposées par l'Ecurie, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant de l'Ecurie.

#### **5.4 UTILISATION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

Le harnachement des chevaux et poneys de club (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuels..) est gracieusement mis à disposition par l'Ecurie. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

#### **5.5 PROPETE ET MAINTIEN DES INSTALLATIONS**

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins...

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râteliers ramasse-crottins..) est à la disposition de tous dans les écuries, les manèges, la carrière...

Chaque membre de l'Ecurie des BERGERIES veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, sanitaires, club-house, etc...

### **ARTICLE 6 – SECURITE – ASSURANCE – DISCIPLINE**

#### **6.1 SECURITE**

##### **6.1.1 Stationnement**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'Ecurie. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking prévu à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

##### **6.1.2 Chiens**

A l'exception des chiens des salariés, les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

##### **6.1.3 Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement.

##### **6.1.4 Circulation dans les écuries**

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

## **6.2 ASSURANCE**

### **6.2.1 Règles générales**

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

La licence fédérale est obligatoire pour prendre part aux activités équestres au sein de l'établissement. Elle inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

L'Ecurie des BERGERIES est assurée par Generali : Contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AT282653.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux de l'Ecurie. L'Ecurie des BERGERIES décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

### **6.2.2 Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie -soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après-. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

L'Ecurie dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul au sein de la structure.

## **6.3 DISCIPLINE**

### **Sanction**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de l'adhésion, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement intérieur. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux personnes.

En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

## **ARTICLE 7 – CHEVAUX EN PENSION (PROPRIETAIRES D'EQUIDES) ET DEMI-PENSION**

### **7.1 MISE EN PENSION**

Le propriétaire signe un contrat de pension avec l'Ecurie des BERGERIES lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement par tout moyen de paiement avant le 5 du mois.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident, survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture arrive, alors, il est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisées à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Chaque propriétaire dispose d'un casier pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce casier sont sous son entière responsabilité. En cas de vol ou dégradation, l'Ecurie dégage toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les box, dans les allées ou ailleurs.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Ecurie.

## 7.2 DEMI-PENSION

Il existe 3 possibilités de mise à disposition de chevaux en demi-pension :

- Plusieurs chevaux de l'Ecurie des BERGERIES pourraient être proposés en demi-pension.
- Des propriétaires, adhérents de l'Ecurie, peuvent éventuellement rechercher un demi-pensionnaire pour leur cheval. Ce demi-pensionnaire devra obligatoirement être membre de l'Ecurie, à jour de son adhésion et titulaire d'une licence FFE.
- Des chevaux au pair, mis à la disposition de l'Ecurie par leur(s) propriétaire(s) peuvent être proposés à la demi-pension.

Dans tous les cas, un contrat de demi-pension sera signé entre le propriétaire de l'équidé (personne physique ou Ecurie des BERGERIES) et le demi-pensionnaire. Une copie du contrat devra être remise à l'Ecurie.

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec l'Ecurie des BERGERIES définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et d'accès aux installations.

## 7.3 UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les membres pensionnaires et demi-pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- l'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises, animations et concours...
- il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations.
- Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant de l'Ecurie, de pénétrer dans les manèges ou la carrière pour entraîner un cavalier et/ou un cheval.
- Il est interdit de longer dans la grande carrière et de mettre son cheval en liberté dans le grand manège et/ou la grande carrière.

## 7.4 DOMMAGES ET ASSURANCES

Conformément à l'article 6, il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par l'écurie qui ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité ...). L'Ecurie a souscrit une assurance responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Il appartient à chaque propriétaire de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle. Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...). Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Ecurie dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

#### **ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE**

Les membres de l'Ecurie des BERGERIES sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, animations, sessions d'examens ou compétition...

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par l'Ecurie à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

Dans le cas contraire, le membre en informera le directeur par courrier dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse préserver ses droits.

#### **ARTICLE 9 – RECLAMATION**

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, ou l'informer par courrier ou e-mail.

#### **ARTICLE 10 – APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Mise à jour faite à Draveil, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Esther LECHEVALIER  
Directrice générale